PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2025 - 274 du 26 juin 2025
portant nomination des inspecteurs divisionnaires et des directeurs à l'inspection générale des finances.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 portant déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n° 2024-91 du 6 mars 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'inspection générale des finances ,

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

DECRETE :

Article premier : Sont nommés inspecteurs divisionnaires et directeurs à l'inspection générale des finances du ministère des finances, du budget et du portefeuille public .

1. Inspecteur divisionnaire des structures du ministère en charge des finances

   Monsieur BAMA-OKOUERE Fred Bradley, Inspecteur du trésor, 5ème échelon

2. Inspecteur divisionnaire des autres ministères et institutions constitutionnelles

   Monsieur MBONGO-PASSI Guy-Oka, Inspecteur principal du trésor, 9ème échelon

3. Inspecteur divisionnaire des collectivités locales

Monsieur NKODIA TANTSOULOU Gervais, Administrateur en chef des SAF, 12ème échelon.

4. Inspecteur divisionnaire des établissements publics et des entreprises du portefeuille de l'Etat

Monsieur DIAMBI Dieudonné, Inspecteur principal du trésor, 10ème échelon.

5. Directeur de l'audit interne

Monsieur MATSOUKOU NGATOLO Roger Blond Régis, Administrateur des SAF, 6ème échelon.

6. Directeur des ressources humaines, des finances et de l'équipement

Monsieur MPOUSSIKA MATONDO Yvon Richard, Administrateur des SAF, 2ème échelon.

Article 2 : Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2025 - 274 Fait à Brazzaville, le 26 juin 2025

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA. -